

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté réglementant les Parcs, Squares, Jardins Publics, Aires de Jeux et Cimetière n°2023-117 du 23 mai 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande du service de logistique des espaces communaux et abonnements presses de la Commune représenté par Mme Isabelle HERPIN (téléphone : 06.32.32.71.16 - mail : iherpin@manteslaville.fr), pour le compte de l'Association « A chacun son Cirque », sise, 4, rue les Tournesols 78200 Buchelay en date du 5 avril 2023, représentée par M. Alexandre AUMONT (Tél. : 06.18.63.13.20 - mail : aumont.alexandre@gmail.com), pour la tenue d'une fanfare dans le cadre du Festival Contentpourien, le dimanche 6 juillet 2025, dans le quartier des Brouets, dans le Parc Bernard Schreiner, situé rue Victor Schoelcher de 14h00 à 14h30,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2025-522 annule et remplace l'arrêté 2025-478

ARTICLE 2 :

L'Association « A chacun son Cirque » est autorisée à occuper l'espace public, dans le Parc Bernard Schreiner, situé rue Victor Schœlcher de 14h00 à 14h30, le dimanche 6 juillet 2025.

ARTICLE 3 :

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

2025-522

**ARRÊTE RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR PERMETTRE LA
TENUE D'UNE
FANFARE DANS LE
CADRE DU 15^{ème}
FESTIVAL
CONTENTPOURIEN**

**PARC BERNARD
SCHREINER RUE
VICTOR SCHOELCHER**

LE 06.07.2025

2025-522

**ARRÊTE RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR PERMETTRE LA
TENUE D'UNE
FANFARE DANS LE
CADRE DU 15^{ème}
FESTIVAL
CONTENTPOURIEN

PARC BERNARD
SCHREINER RUE
VICTOR SCHOELCHER**

LE 06.07.2025

De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre. Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-XII-112 relative à l'adoption des tarifs municipaux, après constatation par les services de la Police Municipale, un forfait de 200 (deux cent) euros pour frais de nettoyage, et évacuation et traitement des déchets pourra être demandé à l'organisateur.

ARTICLE 4 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 :

L'organisateur de cette manifestation devra être assuré au titre de sa responsabilité civile, et pour tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de cette manifestation. Il sera responsable des intervenants présents sur le site.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 19 juin 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON